

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 avril 2013 portant dissolution du peloton de gendarmerie de haute montagne de Saint-Denis (La Réunion) et création corrélatrice du peloton de gendarmerie de haute montagne de Sainte-Marie (La Réunion)

NOR : INTJ1307613A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton de gendarmerie de haute montagne de Saint-Denis (La Réunion) est dissous à compter du 1^{er} juillet 2013. Corrélativement, le peloton de gendarmerie de haute montagne de Sainte-Marie (La Réunion) est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de gendarmerie de haute montagne de Sainte-Marie (La Réunion) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire sur l'ensemble de la zone de défense du sud de l'océan Indien.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY